



Le 7 mars 2019

Cher investisseur,

Au nom du Comité indépendant de vérification (ci-après, « CIR ») des fonds énumérés à l'annexe A (ci-après, les « Fonds »), j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport aux porteurs de titres pour la période terminée le 31 décembre 2018.

Notre mandat officiel est d'examiner toute circonstance où CI Investments Inc. (ci-après, « CI »), à titre de gestionnaire des Fonds, pourrait avoir un conflit d'intérêts, et de recommander des mesures que CI pourrait prendre afin de produire un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Nous nous fondons sur le principe que CI doit placer les intérêts des Fonds au-dessus de ses propres intérêts et des intérêts de ses dirigeants et employés, et en général gérer les Fonds de manière juste et prudente.

Les cinq (5) membres du comité sont indépendants de CI et de ses filiales. Ensemble, nous mettons à profit notre expérience acquise dans les domaines des affaires et des placements.

À CI, le CIR est connu sous le nom de Conseil d'administration (ci-après, le « Conseil »). CI a mis en place le Conseil en 1998 et, en avril 2007, le Conseil a désigné un CIR, comme que prescrit par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Tous les fonds de placement cotés en Bourse sont tenus de désigner un CIR.

Le mandat du Conseil d'administration se trouve sur le site Web de CI au [www.ci.com](http://www.ci.com) (sous la rubrique « Conseil d'administration »).

Nos rapports aux porteurs de titres sont publiés annuellement sur le site Web de CI. Des rapports séparés sont fournis pour les Fonds dont l'exercice se termine le 31 décembre ou le 31 mars.

James M. Werry  
Président du Conseil des gouverneurs

**COMITÉ INDÉPENDANT DE VÉRIFICATION  
POUR  
LES FONDS UNIE, FONDS ALTERNATIFS CI  
ET FONDS À CAPITAL FIXE  
RAPPORT AUX PORTEURS DE TITRES  
POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2018**

---

**Le comité indépendant de vérification :**

Les membres du Conseil d'administration relativement aux fonds de placement énumérés à l'annexe A du présent rapport (ci-après, les « Fonds ») agissent à titre de Comité indépendant de vérification des Fonds. Tous les membres sont indépendants du gestionnaire des Fonds et des individus et des sociétés apparentés à CI Investments Inc. (le « Gestionnaire »).

<b>Membres<sup>1</sup></b>	<b>Durée de la fonction – Date de la nomination initiale<sup>2</sup></b>
James Werry (Président)	Janvier 2017
Thomas Eisenhauer	20 septembre 2018
Karen Fisher	3 avril 2018
Stuart P. Hensman	Décembre 2004
John Reucassel	Mars 2015

**Rémunération et indemnités versées aux membres du Comité indépendant de vérification**

La rémunération totale qui a été versée aux membres du Conseil d'administration en tant que membres du Comité indépendant de vérification des Fonds et autres fonds de placement administrés par le Gestionnaire, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, était de 387 600 \$. Les Fonds ont versé leur quote-part de la rémunération totale versée par tous les Fonds gérés par le Gestionnaire. Le Gestionnaire rembourse les Fonds pour ces frais, autre que Skylon Growth & Income Trust, qui verse directement sa quote-part de cette rémunération.

Au moins une fois par année, le Conseil d'administration révisé sa rémunération. Il examine notamment les facteurs suivants :

- les intérêts supérieurs des Fonds;
- le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du Conseil d'administration, y compris les types de conflits d'intérêts qui lui sont soumis dans sa

---

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil d'administration est un membre du Comité indépendant de vérification de Marret Asset Management Inc.

<sup>2</sup>M. Hensman a été nommé à un moment où le Conseil d'administration exerçait un rôle consultatif auprès de CI Investments Inc. et surveillait des sujets reliés à leurs fonds.

capacité de Comité indépendant de vérification, et tout autre mandat qu'exerce le Conseil d'administration;

- toute recommandation du Gestionnaire des Fonds relativement à cette rémunération;
- les résultats de son auto-évaluation annuelle, et
- la rémunération versée aux comités indépendants de vérification des fonds qui sont comparables aux Fonds, en fonction de leur taille et de leur structure.

Aucun paiement n'a été effectué à un membre du Comité indépendant de vérification en vertu d'une indemnité consentie en leur faveur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

### **Titres détenus par les membres du Comité indépendant de vérification**

Au 31 décembre 2018, les membres du Comité indépendant de vérification étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de la totalité des titres suivants :

- Toute série ou toute catégorie de tout Fonds : Néant
- Toute série ou toute catégorie de titres du Gestionnaire : Néant
- Toute série ou toute catégorie de titres de CI Financial Corp., la société mère indirecte du Gestionnaire : Néant
- Tout titre de toute personne ou société qui fournit des services à l'un ou l'autre des Fonds ou au Gestionnaire : Néant

### **Fonctions du Comité indépendant de vérification**

Au cours de 2018, le Comité indépendant de vérification s'est acquitté du mandat prescrit par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux comités indépendants de vérification des fonds de placement cotés en Bourse. Le Comité indépendant de vérification a réaffirmé, sans modifier, ses directives permanentes au Gestionnaire en ce qui concerne l'importance de respecter ses politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts à tous égards importants et de soumettre une déclaration au Comité indépendant de vérification sur une base périodique. Vous trouverez ci-dessous une liste des conflits d'intérêts qui ont été soumis au Comité indépendant de vérification au 31 décembre 2018 et le nom de la politique que le Comité indépendant de vérification a recommandé de suivre au Gestionnaire :

<b>Situation de conflit d'intérêts</b>	<b>Politique et procédure reliées</b>
1. Répartition des frais d'exploitation parmi certains des Fonds (fonds à capital fixe)	Politique en matière de conflits d'intérêts
2. Politique relative à la négociation de titres par les employés	Politique de négociation visant les particuliers
3. Surveillance des services fournis aux Fonds par les entités liées au Gestionnaire	Politique en matière de conflits d'intérêts

Situation de conflit d'intérêts	Politique et procédure reliées
4. Négociation fréquente de titres détenus dans les Fonds	Politique relative à la négociation fréquente de titres détenus dans les Fonds
5. Personnes inscrites travaillant pour le compte du Gestionnaire qui travaillent également pour le compte d'un autre courtier agréé	Politique relative aux activités professionnelles externes et politiques et procédures concernant le Règlement 31-103
6. Répartition des titres parmi les Fonds	Politique et procédures de négociation et politique d'équité
7. Meilleure exécution possible des transactions portant sur le portefeuille, y compris le placement de transactions par l'intermédiaire d'un courtier affilié	Politique et procédures de négociation et politique d'équité
8. Vote par procuration et autres activités de l'organisation	Politique de vote par procuration
9. Opération assortie de conditions de faveur et utilisation des commissions	Politique relative aux opérations assorties de conditions de faveur
10. Investissements par les Fonds auprès de CI Financial Corp. et d'émetteurs liés, y compris d'autres Fonds gérés par le Gestionnaire	Politique de négociation d'actions de CI Financial Corp. et politique de conflits d'intérêts
11. Correction d'erreurs dans le calcul de la valeur liquidative	Politique de correction d'écart de prix
12. Opérations entre fonds	Politique et procédures de négociation

### Situations de conflit d'intérêts

- Situations où le Gestionnaire a agi sans obtenir une recommandation positive :

Le CIR n'est pas au courant d'aucune situation où, au cours des derniers exercices financiers, le Gestionnaire a agi dans une situation de conflit d'intérêts qui a été soumise au CIR, et pour laquelle le CIR n'a pas fourni de recommandation positive.

- Situations où le Gestionnaire n'a pas respecté les conditions :

Le CIR n'est pas au courant qu'au cours du plus récent exercice financier terminé, le Gestionnaire aurait agi dans une situation de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CIR dans sa recommandation ou son approbation.

- Conformité aux instructions permanentes, recommandations et approbations :

Au cours de l'exercice financier, le Gestionnaire s'est conformé aux instructions permanentes indiquées ci-dessus.

**ANNEXE A – FONDS DE PLACEMENT  
FONDS DONT L'EXERCICE SE TERMINE AU MOIS DE DÉCEMBRE**

**Fond Unie**

Fonds de croissance d'actions canadiennes  
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes  
Fonds de valeur d'actions canadiennes  
Fonds de revenu fixe canadien  
Fonds monétaire  
Fonds d'actions de marchés émergents  
Fonds de revenu amélioré  
Fonds de revenu fixe international  
Fonds de croissance d'actions internationales  
Fonds de valeur d'actions internationales  
Fonds immobilier  
Fonds de revenu à court terme  
Fonds de croissance d'actions américaines  
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation  
Fonds de valeur d'actions américaines  
Fonds de répartition d'actions mondiales  
Fonds alpha d'actions internationales  
Fonds alpha d'actions américaines  
Fonds alpha d'actions canadiennes  
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change  
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change

**Fonds alternatifs CI**

Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure Lawrence Park  
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu Marret  
Fonds alternatif de croissance mondiale Munro

**Fonds à capital fixe**

Skylon Growth & Income Trust  
Société des métaux primaires Sentry Select  
Fiducie des métaux précieux et des mines